

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2016

L'an deux mil seize, le onze février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : MURA Frédéric, PERRIN Paul, CHEVILLON Sylvie, TOULLALAN Maurice, BESNIER Anne, BOUCLET Mariline, VAN DER LINDEN Isabelle, GARNIER Patrice, BAUMY Philippe, BOUQUIER Anne, DUBOIS David, LE GOFF Nathalie, LECOINTE Jean-Philippe, HUREL Marianne, AUGER Philippe, VASSAL Jean-François.

Absents ayant donné un pouvoir : GUYARD Bruno donne pouvoir à BOUQUIER Anne. BLANLUET Magali donne pouvoir à PERRIN Paul. BENGLOAN Patrick donne pouvoir à MURA Frédéric. GOUDEAU Annick donne pouvoir à VAN DER LINDEN Isabelle.

Absents : PELLETIER Fabrice, RAMOS Richard, HEDJRI Christine

Secrétaire de séance : TOULLALAN Maurice

Monsieur MURA Frédéric annonce qu'il a reçu la démission de Madame BORÉ Delphine du Conseil Municipal pour des raisons personnelles. Par conséquent, une convocation a été adressée à Madame HEDJRI Christine pour siéger au Conseil Municipal en remplacement de Madame BORÉ Delphine.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 janvier 2016 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Concessions :

Emplacements concédés :

- Concession cinquantenaire concédée à Monsieur et Madame DESBROSSES Eric pour un montant de 187 €.
- Concession cinquantenaire concédée à Monsieur BELTOISE Jean-Claude pour un montant de 187 €.

Renouvellement :

- Renouvellement d'une concession trentenaire par Monsieur THOMAS Jean-Pierre pour un montant de 103 €.
- Renouvellement d'une concession trentenaire par Monsieur MURALTI Bernard pour un montant de 103 €.
- Renouvellement d'une concession de 15 ans dans le columbarium par Madame MACHUELLE Josiane pour un montant de 457 €.
- Conversion d'une concession trentenaire en concession cinquantenaire par Monsieur CHAZAL Jean-Baptiste pour un montant de 146,75 €.
- Conversion d'une concession trentenaire en concession cinquantenaire par Madame PELCAT (DARCEL) Josyane pour un montant de 146,75 €.

Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas préempter sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

- Habitation - 126, rue Jean Parer – Section AP n° 0043
- Habitation – 119, route de Sully – Section ZC n° 0133

2016-010 Lancement de la consultation pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire de Fay-aux-Loges.

Monsieur MURA Frédéric précise qu'étant donné les très bons retours des familles quant à la qualité des repas, il n'y a pas lieu de procéder à des changements, le choix d'un menu sans viande sera rajouté dans cette nouvelle consultation à la demande de la commission «cantine» et de la commission «jeunesse».

Madame BESNIER Anne demande si le menu sans viande se fera une fois par semaine ou tous les jours.

Monsieur MURA Frédéric répond que ce choix se fera tous les jours, afin de proposer aux enfants végétariens ou qui ne souhaitent pas manger de viande quelque qu'elle soit, un menu sans viande.

Madame BOUQUIER Anne ajoute qu'il ne s'agit pas de menus végétariens puisqu'ils seront composés de poisson, d'œufs.

Monsieur MURA Frédéric répond que dans ce cas, il s'agit de menu «végétalien», sans produits animales.

Monsieur LECOINTE Jean-Philippe demande s'il y aura un surcoût de prix pour ces différents menus.

Monsieur MURA Frédéric répond que l'appel d'offres va être prochainement lancé et qu'il faut attendre le retour des propositions qui vont être faites.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, aînés, jeunesse, affaires scolaires du 25 janvier 2016 ;

Considérant que le marché de fourniture et de livraison de repas froids passé en 2014 pour l'année scolaire 2014/2015 a été reconduit pour l'année 2015/2016 ;

Considérant qu'il convient de remettre en concurrence le marché de fourniture et de livraison de repas froids aux termes du dit marché public ;

Considérant que le nouveau marché public sera conclu pour une durée de un an reconductible une fois ;

Considérant que les besoins annuels pour la commune pour la fourniture et la livraison de repas sont environ de 121 189 € TTC soit, environ 114 871 € HT ;

Considérant que le montant des besoins pour le marché comprend également la durée éventuelle de prolongation ;

Considérant que le montant est supérieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de fourniture et de prestation de services conformément au le principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure de l'appel d'offre ;

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (3 abstentions : HUREL Marianne, AUGER Philippe, VASSAL Jean-François) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à lancer la consultation des entreprises pour la fourniture et la livraison de repas froids au restaurant scolaire,
- **INFORME** que la commission d'appel d'offres est seule compétente pour attribuer le marché après analyse des offres,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à notifier le marché objet de la délibération après attribution du marché par la commission d'appel d'offre et conformément au choix arrêté par cette commission communale obligatoire.

Monsieur MURA Frédéric demande l'autorisation au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour, le règlement du marché communal.

Monsieur TOULLALAN Maurice précise qu'il a transmis il y a plusieurs semaines à Monsieur BARON Bruno, Président des commerçants ambulants installés sur le marché le mercredi matin, un projet de règlement du marché communal mais que Monsieur BARON Bruno a omis de lui faire part de ses remarques. Par conséquent, Monsieur TOULLALAN Maurice ne souhaite pas mettre au vote cette délibération sans prendre en compte ses recommandations

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Madame BESNIER Anne demande s'il est possible d'indiquer « en rouge » pour une meilleure compréhension, les changements qui vont être apportés lors de la présentation de ce projet de règlement.

Monsieur TOULLALAN Maurice précise qu'il n'y a pas de problème mais que ce projet de règlement ne change pas sur le fond mais sur la forme.

Monsieur MURA Frédéric précise que suite à de nombreuses demandes faites par les commerçants ambulants de la commune et des extérieurs et au refus qu'il est obligé de faire en raison du manque de place, il était nécessaire de revoir ce règlement afin de ne pas être confronté un jour à un quelconque contentieux.

Monsieur TOULLALAN Maurice rajoute qu'effectivement d'un point de vue juridique, une réglementation en bonne et due forme s'imposait.

2016-011 Fixation d'une redevance pour l'utilisation de l'ancienne salle du CCAS.

Monsieur TOULLALAN Maurice précise que Madame Nathalie POITOU qui exerce une activité de ventes de paniers de légumes et autres produits régionaux a demandé à la commune de Fay-aux-Loges, de lui allouer une fois tous les quinze jours, les anciennes salles du CCAS moyennant une redevance de 20 € pour une occupation de deux heures.

Monsieur TOULLALAN Maurice ajoute qu'il a été clairement précisé à Madame POITOU que cette location était à titre provisoire car ces salles étaient destinées au recrutement et à l'installation d'un nouveau médecin sur la commune et ce, en accord avec Madame et Monsieur CHARPENTIER.

Monsieur MURA Frédéric précise que ces salles pourront également servir de nouveau bureau pour Monsieur LESUISSE Thierry, policier rural si la commune met en place la vidéo-protection. A cet effet, il faudra à Monsieur LESUISSE des locaux plus grands et mieux adaptés pour l'exercice de ses fonctions.

Madame BESNIER Anne demande si les jeunes maraîchers de Reuilly sont toujours sur la commune et si la vente de ces paniers ne va pas leur faire de la concurrence.

Monsieur TOULLALAN Maurice répond qu'ils sont toujours sur la commune mais qu'il n'a aucun écho en retour sur leur activité et sur leur présence sur le marché.

Madame BESNIER précise que cet été, ils ont fonctionné tout le temps.

Monsieur TOULLALAN Maurice répond que les paniers ne vont pas toucher la même clientèle.

Monsieur MURA Frédéric précise que cela peut effectivement faire concurrence tout comme pour les commerçants de la commune.

Monsieur PERRIN Paul précise qu'il ne s'agit pas que d'un commerce de légumes mais de différents produits régionaux tels que les fromages, la viande, le miel, les jus de fruit, etc...

Monsieur BAUMY Philippe demande s'il s'agit de LOCAVOR.

Monsieur MURA Frédéric répond que c'est LOCAVOR.

Madame BESNIER Anne demande le statut de Madame POITOU Nathalie.

Monsieur TOULLALAN Maurice précise qu'elle exerce en qualité d'autoentrepreneur.

Madame BESNIER Anne demande la provenance de ces produits.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'elle se fournit auprès des producteurs locaux. Par exemple, le poisson provient des Pêcheurs de Loire de Sigloy, pour les pains spéciaux de la Boulangerie MOREILLE, etc.... Il suggère d'aller sur le site de LOCAVOR sur lequel sont listés tous les producteurs de la région.

Monsieur TOULLALAN Maurice précise que Madame POITOU Nathalie est actuellement basée sur la commune de Chécy qu'elle veut quitter pour s'installer sur la commune de Fay-aux-Loges.

Monsieur MURA Frédéric confirme que les personnes s'inscrivent sur le site de LOCAVOR au titre de membres pour avoir accès ensuite à la liste des produits, passent commande et viennent retirer leurs achats sur la commune comme cela se fait actuellement sur les communes de Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-Braye et Chécy.

Madame CHEVILLON Sylvie ajoute que cela va également faire concurrence aux commerçants du marché le mercredi matin.

Monsieur MURA Frédéric répond que tous les commerçants se font concurrence.

Madame VAN DER LINDEN Isabelle dit que cela ne va pas forcément faire concurrence car la commune compte actuellement plus de 3500 habitants avec des horaires de travail tous différents. Que ce commerce doit être vu comme un ajout pour ceux qui malheureusement ne peuvent pas aller sur le marché et qui finissent tard le soir.

Monsieur TOULLALAN Maurice rappelle que Madame POITOU sera sur la commune le mardi tous les quinze jours de 17h à 19h pour livrer ses paniers.

Monsieur MURA Frédéric réitère qu'il y a bien stipulé à Madame Nathalie POITOU que les locaux lui sont alloués en dépannage et l'a invité à en trouver d'autres dans les mois à venir.

Madame HUREL Marianne demande s'il y a une date de fin car sur la délibération, seule la date de la prise en possession des lieux est indiquée.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il ne peut y avoir de date car il est bien précisé que l'occupation de ces locaux est temporaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'ancienne salle du CCAS forme un ensemble indivisible avec l'Hôtel de Ville qui appartient au domaine public immobilier communal puisqu'il est affecté à un service public ;

Considérant que l'occupation du domaine public est temporaire et conditionnée par le paiement d'une redevance ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révocable ;

Considérant la demande de Madame Poitou, demeurant à Donnery, pour utiliser cette salle deux heures toutes les deux semaines à compter du 16 février 2016 pour y vendre des paniers de produits locaux à l'instar des paniers « AMAP » ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter l'occupation de l'ancienne salle du CCAS à titre « privatif »,
- De fixer le montant de la redevance à 20 euros pour une occupation de deux heures,
- D'ajouter cette redevance aux tarifs municipaux.

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice, adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'occupation de l'ancienne salle du CCAS à titre « privatif »,
- **FIXE** le montant de la redevance à 20 euros pour l'occupation de deux heures de l'ancienne salle du CCAS,
- **AJOUTE** cette redevance aux tarifs municipaux.

2016-012 Formulaire de dérogation pour inscription d'un enfant faycien dans une autre commune et fixation de la contribution des communes de résidence en cas d'accueil d'enfant non faycien

Monsieur MURA Frédéric rappelle que des parents qui ne résident pas sur la commune de Fay-aux-Loges mais qui souhaitent scolariser leur enfant sur celle-ci, les parents devront remplir obligatoirement un formulaire de dérogation scolaire auprès de la commune de leur domicile. Lorsque cette demande de dérogation rentre dans les critères qui permettent à l'enfant son intégration au sein de l'école de Fay-aux-Loges, aucune contribution n'est demandée si l'enfant est issu d'une commune appartenant à la Communauté de Communes des Loges et ce, en raison d'un accord passé entre toutes les communes de la Communauté de Communes des Loges. En effet, tous les maires se sont engagés à ne pas demander de contribution aux communes dans laquelle est domiciliée l'enfant.

Par contre, lorsque l'enfant provient d'une commune extérieure à la Communauté de Communes des Loges, la commune n'avait pas fixé de tarif. Par exemple, les enfants qui sont scolarisés dans l'une des écoles de l'agglomération orléanaise, la commune d'Orléans demande à la commune de Fay-aux-Loges de payer pour les coûts de fonctionnement.

Monsieur TOULLALAN Maurice précise qu'un prix de revient a été calculé pour l'école maternelle et l'école élémentaire. Deux solutions étaient possibles, mettre en place un prix de revient par enfant école maternelle et un prix de revient par enfant en élémentaire ou calculer un prix moyen par enfant sans tenir compte si l'enfant était en maternelle ou en élémentaire.

La Commission des Finances propose au Conseil Municipal d'appliquer un tarif correspondant à un prix de revient tant pour l'école maternelle et à un prix de revient pour l'école élémentaire, soit :

- école maternelle : 1 390 €*
- école élémentaire : 400 €.*

Monsieur TOULLALAN Maurice informe qu'à ce jour, la commune de Fay-aux-Loges ne compte pas d'enfants scolarisés issus des communes extérieures à la Communauté de Communes des Loges.

Monsieur MURA Frédéric ajoute qu'outre les frais d'énergie, de fournitures d'entretien, toutes les fournitures courantes, les frais de maintenance des bâtiments, tous les petits frais annexes liés aux services, à l'équipement et aux fournitures scolaires, ce sont les frais de personnel qui font la différence entre l'école maternelle et l'école élémentaire, car il faut savoir que le coût des ATSEM pour l'école maternelle représente 164 000 € par an.

Monsieur MURA Frédéric précise que la deuxième hypothèse correspondant au prix moyen était estimé à 894 € par enfant.

Madame BESNIER Anne répond qu'il existe déjà un tarif qui nécessitait d'être revu mais s'interroge sur le coût de revient de l'école maternelle, les communes refuseront de payer 1 390 €. Madame BESNIER Anne précise que lorsqu'il y a un contentieux entre les deux communes, c'est le Préfet qui tranche en prenant en compte le potentiel fiscal des deux communes.

Monsieur MURA Frédéric précise qu'il était personnellement favorable à la deuxième hypothèse relative au prix moyen sans tenir compte si l'enfant était en école maternelle ou en école élémentaire mais la Commission Finances a opté pour la première hypothèse.

Madame HUREL Marianne ajoute qu'elle était favorable également à la seconde hypothèse. Elle demande combien la commune de Fay-aux-Loges paie aux communes extérieures lorsque des enfants de Fay vont dans leur école.

Monsieur MURA Frédéric répond que cela est très aléatoire. La commune de Fay-aux-Loges ne paie que pour Orléans et au vu du nombre d'écoles sur l'agglomération orléanaise, le prix moyen est de 686 € mais nul n'a connaissance du mode de calcul employé.

Madame BESNIER Anne précise qu'il existe plusieurs cas où les maires ne peuvent pas refuser l'enfant dans sa commune, notamment lorsque l'un des enfants de la fratrie est déjà scolarisé dans une école de sa commune ou lorsque l'enfant est malade et que les soins nécessaires sont proches de l'école.

Madame BOUQUIER Anne demande si le prix moyen a l'avantage d'intégrer le coût de revient des TOTEM ?

Monsieur MURA Frédéric répond que le périscolaire n'est pas intégré dans le prix de revient, seuls les frais scolaires purs ont été pris en compte, un ratio a donc été calculé sur le volume horaires scolaires et sur le nombre de jours de classe.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des parents résidants à Fay-aux-Loges peuvent inscrire leurs enfants dans une école non faycienne ;

Considérant que la commune de résidence, Fay-aux-Loges, doit participer aux frais de la commune d'accueil dans certaines hypothèses ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes des Loges qui accueillent des enfants des autres communes membres ont choisi de ne pas appliquer cette participation aux communes de résidences et réciproquement ;

Considérant qu'il convient de formaliser les procédures et de fournir aux parents fayciens un formulaire pour faciliter les démarches administratives pour inscrire leurs enfants en dehors du territoire de Fay-aux-Loges ;

Considérant dans un souci de transparence, qu'il convient de fixer la contribution communale de Fay-aux-Loges que les communes de résidence des enfants non faycien et extérieurs à la Communauté de Communes des Loges inscrits à l'école de Fay-aux-Loges doivent s'acquitter en acceptant l'inscription des enfants résidants dans leur commune dans une école de Fay-aux-Loges ;

Considérant que la contribution due par les communes de résidence doit être fixée pour l'école maternelle et l'école élémentaire ;

Considérant que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le formulaire d'inscription d'un enfant faycien dans une autre commune et le montant de la contribution payable par les communes de résidence pour leurs enfants inscrits dans une école de Fay-aux-Loges.

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice, adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (5 abstentions : BESNIER Anne, VASSAL Jean-François, BOUCLET Mariline, VAN DER LINDEN Isabelle, AUGER Philippe) :

- **APPROUVE** le formulaire de dérogation pour inscription d'un enfant faycien dans une autre commune en annexe, faisant partie intégrante de la délibération,
- **FIXE**, sauf pour les enfants résidants sur le territoire d'une commune membre de la Communauté de Communes des Loges, la contribution des communes de résidences des enfants non fayciens inscrits à :
 - o 1390 € pour l'école maternelle de Fay-aux-Loges,
 - o 400 € pour l'école élémentaire de Fay-aux-Loges.

2016-013 Débat d'orientation budgétaire 2016

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 11 qui étend aux communes de 3 500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 qui reprend l'article 11 de la loi du 6 février 1992 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 février 2016 ;

Considérant que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante ;

Considérant que la commune a dépassé le seuil de 3 500 habitant en 2016, la commune a dorénavant l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget ;

Considérant la présentation du débat d'orientation budgétaire 2016 ;

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice, adjoint aux Finances,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue de ce débat relaté dans le document figurant en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

2016-014 Rectification des demandes de subvention pour l'extension du réseau eau et assainissement route de Donnery

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2016-007 demandant des subventions pour financer l'extension des réseaux route de Donnery et notamment la demande de subvention au titre de la DETR ;

Considérant les remarques formulées par les services préfectoraux, il convient de modifier la délibération prise le 7 janvier 2016 en :

- supprimant l'option et les aléas des montants subventionnables,
- appliquant un taux de 35 % sur les dépenses hors taxes sans que le montant de la subvention demandée soit supérieure à 100 000 € ;

Considérant que le montant des travaux pour l'extension du réseau eau et assainissement est estimé à 507 955,71 € HT soit 609 546,85 € TTC au total ;

Considérant que le montant des travaux pour l'extension du réseau eau est estimée à 258 582,01 € HT (dont 6 228 € HT pour la défense incendie) soit, 310 298,41 € TTC ;

Considérant que le montant des travaux pour l'extension du réseau assainissement est estimée à 249 493,70 € HT (dont 10 119,40 € HT pour l'option) soit, 299 392,44 € TTC ;

Considérant que le montant pris en compte au titre de la DETR par les services préfectoraux ne comprend pas les options, les aléas et la défense incendie, le montant est donc de 491 728,31 € HT ;

Considérant que pour la catégorie des opérations « Eau et assainissement », pour les communes de plus de 2 000 habitants, les opérations sont subventionnées entre 20 et 35 % si elles sont inférieures à 500 000 euros au titre de la D.E.T.R ;

Considérant que le montant maximum alloué pour ces opérations au titre de la D.E.T.R ne peut excéder 100 000 € ;

Considérant que le Programme « Eau : généralité » du Conseil départemental du Loiret finance les études et les travaux en matière d'eau et d'assainissement ;

Considérant le programme « Réduire et traiter les pollutions des collectivités » de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui subventionne l'extension des réseaux de collecte à 40 % ;

Considérant que l'ensemble des subventions ne peut dépasser pas 80% des dépenses totales,

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice, adjoint aux finances,

Il est proposé :

- de déposer, par ordre de priorité, les demandes de subventions suivantes :

- Opération non prioritaire-Eau/Assainissement : 100 000 € pour l'extension du réseau eau et assainissement sur une portion de la route de Donnery soit 19 % des travaux hors taxes ;
 - Opération non prioritaire-Loisirs, sports, culture : 53 393 € pour la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine municipale soit 35 % des travaux hors taxes.
- de demander, pour l'extension du réseau eau et assainissement route de Donnery, une subvention au conseil départemental à hauteur de 20 %, à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 40 % du montant des travaux d'assainissement soit 20 % des dépenses totales de l'opération extension du réseau eau et assainissement route de Donnery.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet d'extension du réseau d'eau et assainissement sur une portion de la route de Donnery d'un montant de 507 955,71 € HT,
- **SOLLICITE** les subventions susmentionnées,
- **ACCEPTE** le plan de financement en annexe faisant partie intégrante de la délibération et modifiant celui de la délibération n°2016-007,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint au maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2016-015 Rectification des demandes de subvention pour la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine municipale

Monsieur TOULLALAN Maurice donne lecture de la délibération et précise que dans l'éventualité où la commune ne percevrait pas de subventions, les 183 060 € TTC pourraient être financés en trois tiers avec un premier tiers correspondant au compromis réalisé avec les entreprises à hauteur de 60 000 € et le solde restant 120 000 € serait pris en totalité dans le budget d'investissement soit en les découpant en deux mais cela nécessiterait que la piscine reste fermée pendant une année. De ce fait, on aurait donc 120 000 € divisé par deux, soit 60 000 € qui représente le déficit annuel de la piscine.

Si la piscine ne fonctionnait pas, il n'y aurait pas de déficit et cette somme serait donc en excédent à la section exploitation et transférée à la section investissement. En conclusion, la commune n'aurait plus que 60 000 € à financer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-008 demandant des subventions pour financer la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine municipale et notamment la demande de subvention au titre de la DETR ;

Considérant que le montant des travaux pour la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine municipale est estimé à 152 550 € HT soit 183 060 € TTC ;

Considérant les remarques formulées par les services préfectoraux, il convient de modifier la délibération prise le 7 janvier 2016 en appliquant un taux aux montants des travaux et non un montant maximum de 100 000 € puisque l'opération est inférieure à 500 000 € HT ;

Considérant que pour la catégorie des opérations « Piscines : réhabilitation et mise aux normes », pour les communes de plus de 2 000 habitants, les opérations sont subventionnées entre 20 et 35 % si elles sont inférieures à 500 000 euros au titre de la D.E.T.R ;

Considérant que l'ensemble des subventions ne dépasse pas 80% des dépenses totales ;

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice, adjoint aux finances,

Il est proposé :

- de déposer, par ordre de priorité, les demandes de subventions suivantes :
 - Opération non prioritaire-Eau/Assainissement : 100 000 € pour l'extension du réseau eau et assainissement sur une portion de la route de Donnery soit 19 % des travaux hors taxes ;
 - Opération non prioritaire-Loisirs, sports, culture : 53 393 € pour la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine municipale soit 35 % des travaux hors taxes.
- de demander, pour la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine municipale, une subvention au conseil départemental à hauteur de 6 % des dépenses totales et au Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire à hauteur de 8 % des dépenses totales correspondant à 20 % des dépenses relatives à la mise en accessibilité de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation et de mise aux normes de la piscine municipale d'un montant de 152 500 €HT,
- **ACCEPTE** le plan de financement en annexe faisant partie intégrante de la délibération et modifiant celui de la délibération n°2016-008 ;
- **SOLLICITE** les subventions susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint au maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2016-016 Demande de subvention pour le plan « Zéro pesticide »

Monsieur MURA Frédéric précise que la loi impose aux communes à s'engager sur un plan « Zéro pesticide » à partir du 1^{er} janvier 2017. La commune doit donc acquérir de nouveaux matériels.

Monsieur TOULLALAN Maurice précise que si la commune obtient toutes les subventions auprès du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire tant pour l'étude, la communication et pour l'acquisition du matériel ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau pour celui-ci, soit un montant total de 25 753,24 €, il resterait à la charge de la commune, la somme de 7 903,01 €. Il s'agit d'une opération financière intéressante.

Madame BESNIER Anne demande quel type de matériel a été choisi, système brûlage ou système eau chaude ?

Monsieur PERRIN Paul répond le système brûlage a été retenu car le système eau chaude est très cher et par forcément performant.

Monsieur MURA Frédéric précise que dans cette opération « zéro pesticide », il va falloir habituer les gens à aimer les mauvaises herbes, à changer les mentalités car sans les produits « phyto », on ne pourra pas avoir une commune débarrassée des mauvaises herbes comme c'est le cas aujourd'hui.

Monsieur MURA Frédéric informe que la commune fera une grosse campagne de communication à ce sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite loi Labbé, notamment l'article 1 ;

Vu la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiant la loi Labbé,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'utilisation des produits phytosanitaires nuit à la diversité de la faune et de la flore et à la qualité de l'eau ;

Considérant l'engagement de la commune pour réduire son empreinte environnementale et ses déchets ;

Considérant que la commune est confrontée à une restriction budgétaire comme l'ensemble des autres collectivités territoriales ;

Considérant que le Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire par son action « n°7-3 : Sensibiliser à l'environnement » contribue aux financements de l'étude relative à la mise en place du projet « zéro pesticide » et à la communication à ce sujet à hauteur de 80 % ;

Considérant que le Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire dans le cadre de l'action suscitée et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne peuvent subventionner l'acquisition de matériel nécessaire à la réalisation du projet « zéro pesticide », respectivement à hauteur de 40 % et de 40 à 60 % ;

Considérant que l'ensemble des subventions ne peut dépasser 80 % des dépenses totales ;

Il est proposé de d'adopter le plan « zéro pesticide », de déposer les demandes de subventions suivantes pour :

- L'étude au Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire à hauteur de 3 528 € soit, 80 % du cout de l'étude soit 20 % du coût de l'opération « Zéro pesticide »,
- La communication au Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire à hauteur de 4 088 € soit, 80 % du coût de communication soit, 20 % du coût de l'opération « Zéro pesticide »,
- L'acquisition de matériel
 - o A l'Agence de l'eau à hauteur de 4 058,26 € HT soit 30 % du cout de l'acquisition du matériel soit, 18 % de l'opération « Zéro pesticide » ;
 - o Au Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire à hauteur de 6 763,76 € HT soit 50 % du cout de l'acquisition du matériel soit, 30 % de l'opération « Zéro pesticide ».

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet ci-dessous d'un montant de 22 312,52 € HT,
- **SOLLICITE** les subventions susmentionnées,
- **ACCEPTe** le plan de financement en annexe faisant partie intégrante de la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint au maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2016-017 Demande de subvention pour l'aménagement de la mairie dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité programmée

Monsieur TOULLALAN Maurice rappelle que Monsieur BAUMY Philippe avait présenté un programme sur six ans à Monsieur le Préfet qui, a été validé par la commission. Le calendrier a depuis été revu sur quatre ans.

Monsieur TOULLALAN Maurice ajoute qu'il s'agit donc de demander les subventions ci-dessous mentionnées au Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, au Conseil Départemental du Loiret et au Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique afin de faire financer à hauteur de 80% les travaux de réaménagement de la mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de Fay-aux-Loges adopté lors du Conseil municipal du 3 décembre 2015 par la délibération n°2015-099 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation en date du 28 janvier 2016 ;

Considérant que le Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire par son action n°6-2 finance la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Considérant que le programme n°31 « Accessibilité de l'environnement professionnel » du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Considérant que le Conseil départemental du Loiret, dans le cadre du disposition aux communes, aux communautés de communes pour la construction, l'extension et l'aménagement des mairies, des hôtels communautaires, des locaux techniques et ateliers municipaux, subventionne :

- les travaux de construction des bâtiments susmentionnés à 20 % des dépenses hors taxes plafonnées à 1 00 000 euros hors taxes,
- et/ou
- Les travaux d'aménagement des bâtiments susmentionnés à 20 % des dépenses plafonnées à 70 000 euros hors taxes ;

Considérant les contraintes budgétaires pesant sur la communes et la nécessité de rendre accessible les établissements communaux recevant du public ;

Considérant la fréquentation et le taux d'accessibilité de la mairie, il convient d'effectuer des travaux d'aménagement pour rendre accessible la mairie à l'ensemble des administrés, des contribuables, des usagers et du public de la commune ;

Considérant que l'étude relative à l'établissement d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, le coût de mise en accessibilité de la mairie est évalué à 21 666,67 € HT soit 26 000 € TTC ;

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions pour financer les travaux de réaménagement de la mairie :

- Au Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire à hauteur de 4 332 € soit, 20 % du coût estimé des travaux hors taxes, dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- au Conseil départemental du Loiret à hauteur de 4 333 € soit, 20 % du coût estimé des travaux hors taxes, dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- Au Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique à hauteur de 8 667 € soit, 40 % du coût estimé des travaux hors taxes, dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda d'Accessibilité Programmée.

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement faisant partie intégrante de la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint au maire ou l'adjoint aux finances à demander les subventions et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2016-018 Modification des commissions communales

Monsieur LECOINTE Jean-Philippe affirme être très intéressé pour travailler pour la Commission fêtes et cérémonies après avoir participé à l'une des réunions, de même pour la Commission Cadre de Vie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant création des commissions municipales et désignation de ses membres modifiée,

Considérant la démission de Madame BENGLOAN Coraline en tant que conseillère municipale déléguée à la communication,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche du conseil municipal d'intégrer le nouveau conseiller municipal, Monsieur LECOINTE Jean-Philippe, dans les commissions internes,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes commissions :

- 1- Cadre de Vie ;
- 2- Associations, Fêtes et cérémonies, communication ;
- 3- Jeunesse, Affaires scolaires et Affaires sociales ;
- 4- Finances, Développement Economique, Santé et Logement.

Considérant l'intérêt de Monsieur LECOINTE Jean-Philippe pour les commission(s) suivante(s) :

- Associations, Fêtes et cérémonies, communication
et
- Cadre de vie ;

Il est proposé d'intégrer Monsieur LECOINTE Jean-Philippe selon sa demande aux commissions internes suivantes :

- Associations, Fêtes et cérémonies, communication
et
- Cadre de Vie ;

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions internes et modifie en conséquence le tableau des commissions.

2016-019 Organisation de l'accueil hivers 2016

Monsieur MURA Frédéric précise que l'ALSH Hiver 2016 ouvre la deuxième semaine des vacances, du 15 au 19 février prochain, mais qu'en raison de l'absence de certains éléments, la délibération n'avait pu être mise au vote lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur MURA Frédéric donne lecture de la délibération sur les heures d'ouverture de l'ALSH Hiver 2016, sa capacité d'accueil, la tarification, l'encadrement et la rémunération forfaitaire des encadrants.

Madame HUREL Marianne demande si on connaît le nombre d'enfants inscrits à ce jour.

Monsieur MURA Frédéric répond que seule Madame BLANLUET Magali aurait pu répondre à la question si elle était présente.

Madame BOUQUIER Anne confirme ne pas avoir les chiffres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des affaires sociales et familiales ;

Vu la délibération n°2014-064 du conseil municipal du 22 mai 2015 relative aux délégations du Maire et notamment en matière de ressources humaines pour les emplois saisonniers ;

Considérant que le recrutement des animateurs, des directeurs d'accueil de loisirs est nécessaire pour pallier l'accroissement d'activité liée à l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) programmée sur une semaine des vacances d'hiver ;

Considérant que les agents de la filière animation sont recrutés en tant que vacataires et que la vacation peut être forfaitaire ;

Considérant que l'ALSH d'hivers est un service public en régie c'est-à-dire gérée directement par la commune ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'ALSH Hivers 2016 ;

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Il est proposé au conseil municipal de continuer l'ALSH Hivers 2016 en organisation interne dans les conditions suivantes :

Planning d'ouverture *ALSH Hivers*

- Dates d'ouverture : la deuxième semaine des vacances d'hivers
- Jours d'ouverture : du lundi au vendredi sauf jours fériés
- Heures d'ouverture : 7h30-18h30
- Tranche d'âge : 3 ans révolus et scolarisés au CM2

Pour les enfants de moins de 6 ans :

- Capacité d'accueil maximale : 32 enfants
- Inscription : forfait 3 jours/4 jours/ 5 jours par semaine

Pour les enfants de 6 ans et plus, deux formules seront proposées :

- Capacité d'accueil maximale : 96 enfants
- Accueil de loisirs avec inscription de 3 à 5 jours par semaine.

Tarifification Accueil de Loisirs Sans Hébergement Hivers à la journée :

- Prix pour la journée par enfant : quotient familial (QF) x taux
- Taux : 1,03 % à appliquer
- Prix plancher : 3,91 €
- Prix plafond : 15,15 €
- Prix extérieur (prix coutant) : 28,68 €

Encadrement :

Pour information, le maire indique faire les recrutements suivants :

- Un directeur avec BAFD/BPJEPS ATP complet ou, à défaut, en cours sur 1 semaine pour organiser l'accueil de loisirs hivers avec un forfait de 30 heures de préparation sur le grade d'animateur territorial,
- Un adjoint avec BAFA complet et éventuellement BAFD/BPJEPS sur le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe,
- des animateurs avec BAFA complets, en cours, sans BAFA en fonction des effectifs et conformément aux normes d'encadrement sur le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Rémunération forfaitaire :

- Un directeur
 - o avec BAFD/BPJEPS ATP complet
 - forfait de 30 heures de préparation : 11,50 € brut/heure
 - rémunération journalière : 125 € brut /jour
 - o avec BAFD/BPJEPS ATP en cours
 - forfait de 30 heures de préparation : 11,50 € brut/heure
 - rémunération journalière : 115 € brut /jour
- Un adjoint avec BAFA complet et éventuellement BAFD/BPJEPS : 105 € /jour y compris les temps de préparation et de réunion
- Des animateurs :
 - o avec BAFA complet : 94,30 € brut/jour
 - o avec BAFA en cour : 73,60 € brut/jour
 - o sans BAFA : 69,95 € brut/jour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation de l'ALSH Hivers 2016,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'ALSH Hivers 2016 faisant partie intégrante de la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives.

2016-020 Organisation de la saison estivale piscine 2016

Monsieur MURA Frédéric précise que l'organisation sera plus allégée par rapport à l'année précédente puisque la piscine ne sera pas ouverte la première quinzaine de Septembre.

Monsieur MURA Frédéric donne lecture de la délibération sur les jours et heures d'ouverture de la piscine, sur la tarification, sur le recrutement des maîtres nageurs pour les mois de juin, juillet et août ainsi que sur les saisonniers pour la partie accueil, caisse et vestiaires.

Monsieur MURA Frédéric précise que pour la buvette de la piscine, la commune fera appel à concurrence.

Monsieur TOULLALAN Maurice rappelle que l'année dernière, il avait personnellement fait le tour des commerçants de Fay-aux-Loges tels que la Jeune France, KAHINA, le Café du Canal, et les Saveurs des Loges avec un petit cahier des charges. Monsieur TOULLALAN Maurice affirme n'avoir reçu aucune réponse et s'interroge si cette année, la commune doit à nouveau lancer un appel à concurrence.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il faudra tout de même effectuer des recherches car les jeunes gens qui ont tenu la buvette l'année dernière envisagent de partir en Australie à cette période.

Madame BESNIER Anne affirme que les commerçants ne sont pas intéressés car ils sont dans l'obligation d'embaucher du personnel et de payer des charges.

Monsieur TOULLALAN Maurice demande à l'ensemble des élus que s'ils ont parmi leurs connaissances, des personnes susceptibles d'être intéressées pour tenir la buvette de la piscine cet été, qu'ils se manifestent.

Monsieur MURA Frédéric ajoute que lors des entretiens d'embauche des saisonniers, la question leur sera posée mais qu'il faut absolument que la personne soit majeure afin d'obtenir le statut d'auto entrepreneur ou peut être envisagé de changer le mode de fonctionnement de cette buvette sans que cela augmente les coûts.

Monsieur AUGER Philippe demande à quel niveau se situe la commune de Fay-aux-Loges quant au prix de l'entrée de la piscine.

Monsieur MURA Frédéric rappelle que les tarifs de la commune ont été revus l'année dernière en tenant compte des tarifs des communes avoisinantes sachant que la commune de Châteauneuf-sur-Loire est un peu moins chère et Chécy beaucoup plus chère mais les services ne sont pas les mêmes qu'à Fay-aux-Loges.

Monsieur LECOINTE Jean-Philippe affirme que des comités d'entreprises et des groupes achètent des tickets de piscine à la commune de Châteauneuf-sur-Loire et à Jargeau.

Monsieur MURA Frédéric répond que cette question lui a été posée plusieurs fois l'année dernière ainsi que la question : « pourquoi la piscine ne reprend les tickets d'une année sur l'autre ? ».

Monsieur MURA Frédéric suggère que ces deux questions méritent d'être réfléchies, que le Conseil Municipal se positionne sur ces deux points.

Madame BESNIER Anne confirme qu'il y a quelques années, cela se faisait.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'effectivement la vente des tickets de piscine aux comités d'entreprises pourrait très bien fonctionner surtout avec l'extension de l'ouverture de la piscine (une heure le soir, ouverture entre 12h et 14h). Ces créneaux pourraient apporter beaucoup de monde.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 ;

Vu décret n°2011- 605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°92-368 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-064 du conseil municipal du 22 mai 2015 relative aux délégations du Maire et notamment en matière de ressources humaines pour les emplois saisonniers ;

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN, ainsi que la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale. En ce qui concerne la buvette, sa gestion sera confiée soit à un saisonnier déclaré en autoentrepreneur soit à un commerçant de la ville intéressé par ce projet.

Il est proposé au conseil municipal l'organisation suivante pour la piscine municipale :

Ouverture :

Du mercredi 15 juin 2016 au mercredi 6 juillet : Les mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 10h à 20h

Du jeudi 7 juillet 2016 au mercredi 31 août 2016 :

- Les mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 11h à 20h
- Les lundis et jeudis de 13h à 20h

Tarification :

Entrée unique

- Les enfants de moins de 3 ans : gratuit
- Les enfants moins de 16 ans : 2,50€
- Adulte : 3,50€
- Visiteur non baigneur accompagnant un mineur: 2,00€
- Carnet 12 tickets enfants : 25,00€
- Carnet 12 tickets adultes : 35,00€

Groupe accompagné < 15 enfants : 35,00€

Groupe accompagné > 15 à 30 enfants maximum : 65,00€

Monsieur le Maire indique vouloir recruter pour la saison de piscine 2016 :

- deux maîtres-nageurs pour le mois de juin et trois maîtres-nageurs pour le mois de juillet et août à temps non complet et en qualité de contractuel sur un besoin saisonnier ;
- les maîtres-nageurs recrutés doivent être titulaires du BNSSA ou du BEESAN
- les maîtres-nageurs seront rémunérés sur la base des échelles suivantes :
 - Opérateur territorial des activités physiques et sportives pour un BNSSA selon l'échelle correspondante au grade,
 - Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives pour un BEESAN/ BPJEPS AA selon l'échelle correspondante au grade,
 - Educateur territorial pour un BEESAN/BPJEPS AA chef de bassin selon l'échelle correspondante au grade.

Entendu l'exposé Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle organisation, le recrutement des maîtres-nageurs et les tarifs identiques à ceux de l'année passée,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN/BPJEPS AA,
- **APPROUVE** la gestion de la buvette de la piscine municipale.

2016-021 Déclaration préalable pour l'aménagement du parking du Général de Gaulle

Monsieur VASSAL Jean-François rappelle que sur le parking du Général de Gaulle, le réseau d'assainissement n'est pas raccordé aux eaux pluviales et qu'au vu des fortes pluies de ces derniers jours, la rénovation devient plus que nécessaire. Monsieur VASSAL Jean-François explique que le réaménagement de ce parking consisterait dans un premier temps, à remettre un sol acceptable avec de nouvelles solutions techniques. Actuellement, le souci se porte sur la position de l'entrée. A ce titre, un rendez-vous a été fixé avec l'Architecte des Bâtiments de France le 24 Février prochain afin de déterminer les travaux qui pourraient être acceptés sur la façade de cette entrée de parking. La Commission Cadre de Vie s'étant positionnée pour élargir l'entrée de 5,50 mètres à 6 mètres afin de faciliter l'entrée aux commerçants avec les camions, de refaire un barreaudage pour une meilleure visibilité sur le parking extérieur ainsi que refaire les murs à l'intérieur et rénover les petites tuiles.

Monsieur VASSAL Jean-François ajoute que les travaux coûtent chers et ce projet a pris un peu d'ampleur par rapport à ce qui avait initialement envisagé.

Monsieur TOULLALAN Maurice affirme qu'il avait été prévu un budget pour ce projet de 75 000 €.

Monsieur MURA Frédéric précise que l'estimation faite par l'ingénieur de la Communauté de Communes des Loges est de 120 000 €. Néanmoins il ajoute que la Commission a souhaité rester dans le style architectural historique de la commune en conservant les pierres de taille sur les piliers, remettre des barreaudages.

Monsieur VASSAL Jean-François confirme que la Commission souhaite reprendre tous les crépis comme sur les murs du jardin de Radicofani, mettre du pavé au sol et remettre de la petite tuile.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé de la commune de Fay-aux-Loges ;

Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie » ;

Considérant que le parking du Général de Gaulle, sis rue du Général de Gaulle (parcelle AP n°239) nécessite un réaménagement total pour le rendre plus accessible, plus praticable et plus esthétique ;

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le maire à déposer au nom de la commune un dossier de déclaration préalable pour cette opération ;

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet d'aménagement du parking Général de Gaulle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour l'aménagement du parking Général de Gaulle sis rue du Général de Gaulle (parcelle AP n°239).

Informations diverses :

Résultats des analyses d'eau effectuées sur la colonne de distribution du château d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire exercé par l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.

La lettre n°13 du SAGE Nappe de Beauce disponible à l'accueil de la Mairie.

Formation gratuite aux gestes de premiers secours le 27 et 28 février 2016 organisée par la Préfecture. Informations disponibles à l'accueil et dans l'onglet « Actualité » du site internet de la Préfecture (inscription possible depuis le site internet).

Tour de table :

Monsieur MURA Frédéric souhaitait fixer une date de réunion pour la vidéo-protection mais en raison de l'absence d'un certain nombre d'élus qui font partis de cette commission, la date de réunion sera fixée ultérieurement.

Madame CHEVILLON Sylvie demande aux élus de rendre une réponse rapide pour l'apéro dînatoire organisé le vendredi 4 mars pour le départ à la retraite de Robert DESROCHE.

Madame CHEVILLON Sylvie énonce les évènements à partir du 15 février :

Lundi 15 février – mardi 16 et mercredi 17 février : stages de danse par le Club Modern'Jazz à salle des fêtes.

Dimanche 21 février : Loto de l'USC Fay Pétanque à la salle des fêtes à 14h30.

Vendredi 26 février : Assemblée Générale de l'USC FAY au Club House à 19h00.

Samedi 27 février : Soirée dansante « Moules-Frites » organisé par le DFFC à la salle des fêtes à partir de 19h30.

Lundi 29 février : Assemblée Générale de l'AFLC à la Salle Gauguin à partir de 20h30.

Semaine italienne du 29 février au 2 mars 2016 inclus avec une décoration italienne des vitrines des commerçants de la commune, une semaine de produits italiens au Magasin Carrefour Contact et à la médiathèque un espace Italie avec des livres, des romans et magazines, des DVD et des reportages, un quizz est organisé pour les enfants et les adultes.

Au programme :

Mercredi 30 mars : 9h00: la participation de l'AJFR sur le marché – 12h00 : menu italien au restaurant «La p'tite tablée» - 16h00 : Cinémobile avec un dessin animé pour enfants «Pinocchio» en version française suivi d'un goûter italien pour les cinéphiles – 20h30 : Cinémobile avec un film pour adultes «Cinéma Paradisio» sous titré en français.

Judi 31mars : 12h00 : repas italien à la Maison de retraite – 20h00 à la médiathèque : deux conférenciers présenteront pendant une heure, la province de Toscane, le Val d'Orcio et Radicofani en histoire et culture. De nombreuses photos, vidéos ainsi que des réalisations de l'Association «Expression des Loges » accompagneront cette animation.

Vendredi 1^{er} avril : 12h00 : repas italien au restaurant scolaire – 19h30 : concours pour adultes et enfants : une «pizza ou un tiramitsu presque parfait» à la salle des fêtes avec remise de prix pour les deux catégories.

Samedi 2 avril : 10h00 : départ à la salle des fêtes de la course de 5-6 kms organisée par FAY OXYGENE – 10h45 : départ à la salle des fêtes pour quelques foulées avec parents et enfants (1 à 2 kms) avec l'arrivée sur la Place des

Marronniers. 15h30 : Départ au terrain de la Moinerie du défilé du Carnaval avec l'APEM «Far West (Western Spaghettis) et toutes les associations. Au final, Monsieur CARNAVAL sera brûlé – 20h00 : soirée festive à la salle des fêtes avec un menu 100% italien, animation musicale, karaoké et duplex avec RADICOFANI le temps d'une chanson.

Monsieur TOULLALAN Maurice rappelle :

- *la fusion de l'EPHAD de Fay-aux-Loges et de Jargeau depuis le 1^{er} janvier dernier et remercie toutes les personnes qui ont travaillé pour que cette fusion aboutisse.*
- *l'arrivée de la nouvelle directrice de l'EPHAD « Petit Pierre » pour la mi-mars.*

Monsieur TOULLALAN Maurice précise que le Conseil Départemental du Loiret a donné son accord pour participer au financement de la nouvelle maison de retraite qui sera réalisée sur la commune de Fay-aux-Loges.

Madame BOUQUIER Anne annonce que la Commission JASAS a mis en place un Forum autour de la citoyenneté et du mieux vivre ensemble avec la participation de la totalité des enseignants de la commune, des ATSEM, de la police rurale ainsi que des représentants des parents d'élèves avec l'appui de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse et des Sports sur les thèmes : renforcer la coopération entre les services de la mairie, l'école et les parents afin de prévenir et traiter les situations de violence et développer des actions.

Madame BESNIER Anne rappelle qu'il y aura le 27 février prochain, la création des masques pour le carnaval.

Monsieur BAUMY Philippe informe que des travaux de modification d'accès ont été effectués à la garderie.

La séance est levée à 22h40.

**Le Maire,
Frédéric MURA**

